



Notice explicative du formulaire de déclaration de données complémentaires pour le soutien spécifique « Herbe »

Attention : Pour que votre demande soit prise en compte, elle doit être parvenue à la DDT **au plus tard le 17 mai 2010**.

Dans quel cas devez-vous utiliser ce formulaire ?

Les montants de référence initiaux pour le soutien spécifique « Herbe » ont été calculés sur la base des données détenues par l'administration, c'est-à-dire :

- les surfaces en herbe déclarées dans les déclarations de surfaces 2005, 2006, 2007 et 2008 ;
- pour les UGB,
 - les bovins présents dans la Base de données nationale d'identification (BDNI) en 2008,
 - les ovins primables au titre de la Prime à la brebis en 2008,
 - les autres herbivores déclarés pour l'ICHN et/ou la PHAE en 2008.

Ces données peuvent être incomplètes si vous déteniez en 2008 des ovins, des caprins, des équidés, des lamas, des alpagas, des cerfs ou des daims qui n'ont été déclarés dans aucune demande d'aide (notamment si vous n'avez pas demandé la PB, l'ICHN, ou la PHAE en 2008).

Vous pouvez déclarer ces animaux si le taux de chargement qui vous a été notifié dans le courrier « Références initiales de votre exploitation pour le découplage des aides en 2010 (DPU) » est inférieur à 0,8 UGB/ha. Si le taux de chargement notifié est supérieur ou égal à 0,8 UGB/ha, vous êtes déjà éligible au taux maximal au soutien spécifique « Herbe », et il n'est pas nécessaire de déclarer des effectifs animaux supplémentaires.

Nota : les données suivantes **ne seront pas prises en compte :**

- les surfaces en herbe non déclarées à la PAC en 2005, 2006, 2007 ou 2008 ; il est en effet impossible de vérifier a posteriori que ces surfaces étaient réellement implantées en herbe ;
- les bovins non déclarés à l'EDE et donc absents de la BDNI en 2008.

Si vous constatez par ailleurs une erreur dans l'une des données prises en compte pour le calcul de votre montant de référence initial, vous devez en demander la correction par courrier adressé à la DDT du département de votre siège d'exploitation (se reporter à la notice explicative de la notification des références initiales, paragraphe III-1).

Comment remplir ce formulaire ?

Vous devez indiquer dans les champs prévus à cet effet le nombre d'animaux que vous avez détenus pendant une période d'au moins 30 jours consécutifs incluant le 31 mars 2008.

Qui signe le formulaire ?

La formulaire doit être signé par l'exploitant qui détenait les animaux en 2008 (le gérant en cas de société, tous les associés dans le cas des GAEC).

Si la société présente en 2008 n'existe plus, la demande peut être présentée par la ou les exploitations issues juridiquement de la première.

Enfin, si l'exploitant est décédé, le formulaire peut être signé par le ou les héritiers ou par leur représentant légal.

Pièces justificatives à joindre

Vous devez joindre à votre demande tout document permettant d'attester du nombre d'animaux détenus et de leur période de détention (registre d'élevage de l'exploitation).

Ces pièces justificatives permettront à la DDT de vérifier, à partir des éléments de votre dossier, si de nouveaux animaux peuvent être retenus.